



Département de l'Ain  
Téléphone : 04 79 81 70 18  
E-mail : [mairie@chazey-bons.fr](mailto:mairie@chazey-bons.fr)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 juin 2024.

### Nombre de Conseillers

En exercice : 16  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 05/06/2024.

Etaient présents : Bruno FORT ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Bernard MICHAUD ; Julio CASTANEDA ; Thierry LEGER ; Frédérique MOISSET ; Annabelle LEANDRO ; Marie DICORATO ; Christine LECHON : conseillers municipaux.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ.

Pouvoir : Sophie GROS à Cécile MICHAUD.

Secrétaire de séance : Cécile MICHAUD.

**D2024-08**

**URBANISME – Service commun d’instruction du droit des sols –  
Modification de la convention commune / CCBS**

### **Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol sous forme de prestations de services, hormis celles relevant de la compétence de l’Etat.

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s’appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l’Assemblée Générale du service en date du 7 décembre 2023 et le 14 décembre 2023 par le conseil communautaire.

Le service commun d’instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) réalise l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l’Etat, pour 32 communes adhérentes.

A ce jour, les 32 communes adhérentes au service d’instruction du droit des sols commun sont : Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz-Béon, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et d’actualiser certaines modalités de fonctionnement du service comme :

- La situation des agents du service commun,
- Les recours liés à l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme,

- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

Une seconde délibération a été prise par le conseil communautaire du 11 avril 2024 afin d'apporter des corrections de forme sur le projet de délibération, apportée des éclairages nécessaires dans la nouvelle méthode de calcul mais aussi de paiement du service commun ADS.

En conséquence, le rapporteur propose une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et de préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, et actualisées du fait de la mise en place de missions de police de l'urbanisme.

Au titre cette nouvelle mission et sur sollicitation des communes adhérentes, le service commun d'instruction du droit des sols réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées, en cours de chantier ou en fin de chantier (récolement) et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales. La mise en place effective de cette nouvelle mission sera effective au cours de l'année 2024 par l'apport d'une ressource supplémentaire au service ADS.

Il est donc proposé, pour intégrer cette nouvelle mission, mais aussi pour se conformer au code général des collectivités territoriales et les articles afférents à la mise en œuvre d'un service commun, de procéder à une adaptation des dispositions financières.

Pour rappel, la CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi, le coût du service d'instruction du droit des sols renvoie au coût réel de fonctionnement du service (ressources humaines, mobilier, fournitures, etc.). La participation pour chaque commune représentera, dans la nouvelle méthode de calcul, le coût du service rapporté au nombre d'actes différenciés. Cette modification concernera également l'appel de fonds qui sera réalisé en février de l'année N+1 pour les actes de l'année N.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 07/12/2023 et a fait l'objet de deux présentations au cours des conseils communautaires du 14 décembre 2023 et du 11 avril 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mises à jour à la convention de fonctionnement entre le service d'instruction du droit des sols commun de la CCBS et les communes adhérentes, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT QUE M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**
- **DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley, pour contrôle de légalité.**

Le Maire,

Philip LALLEMENT

